

21. JUN 2010

Mission Lien Social et Développement Local

Direction des Sports

Affaire suivie par

Philippe LOUBIGNAC/MH

Poste tél.

Fax 03 87 33 63 18

Email 03 87 33 67 66

philippe.loubignac@lorraine.eu

Monsieur Mathieu KLEFFER
Président du Comité Régional du Massif des
Vosges
16 Rue des Prés
68700 CERNAY

Metz, le 17 JUIN 2010

Monsieur le Président,

Je souhaite vous informer des critères d'aide en vigueur et des subventions apportées par la Région Lorraine dans le cadre de la saison sportive 2009-2010, en faveur des clubs de haut niveau de votre discipline (cf. en annexe le Règlement d'Intervention Régional en la matière et le tableau récapitulatif des subventions attribuées).

J'attire votre attention sur le fait que, à compter de la prochaine saison sportive 2010-2011, la Région Lorraine n'enverra plus automatiquement de dossier de demande de subvention aux clubs éligibles à l'aide régionale.

Les clubs lorrains devront ainsi demander par écrit à la Direction des Sports, par courrier ou par message électronique, le dossier-type de demande de subvention leur permettant de solliciter une aide annuelle en qualité de club de haut niveau (contact : philippe.loubignac@lorraine.eu – 03 87 33 63 18).

En outre, il convient de rappeler que, comme pour la saison sportive 2009-2010 qui s'achève, la Région Lorraine pourra ne pas prendre en compte les demandes de subventions de clubs arrivées au-delà du 31 décembre 2010 (le cachet de réception faisant foi).

Les Ligues et Comités Sportifs régionaux sont les partenaires naturels de la politique sportive régionale et il appartient aux responsables lorrains de chaque discipline de relayer l'information à leurs associations membres, tant en ce qui concerne les procédures d'instruction que les critères d'aide en vigueur.



Pour cette raison, il revient aux Ligues et Comités Sportifs Régionaux d'informer les clubs de leur discipline sur ceux qui peuvent prétendre à une aide régionale au titre de la prochaine saison sportive 2010-2011. Si vous le souhaitez, la Direction des Sports se tient à votre disposition pour vous donner les éléments d'information et d'explication à ce sujet.

Pour mémoire, sous réserve de la discipline sportive concernée et du niveau de compétition nationale de l'équipe senior masculine ou féminine, seule la participation à un championnat de France par équipes de clubs permet de solliciter une aide régionale en qualité de club de haut niveau.

J'invite en conséquence les Ligues et les Comités Sportifs Régionaux à développer une collaboration plus étroite avec la Direction des Sports de la Région Lorraine au profit de l'ensemble du mouvement sportif lorrain.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Thibaut VILLEMIN

REGLEMENT D'INTERVENTION 2010
SOUTIEN AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU

OBJECTIFS :

Soutenir le sport de haut niveau lorrain :

- dans les sports collectifs et les sports individuels se pratiquant dans des compétitions par équipes de club au niveau national ou donnant lieu à un classement national des clubs reconnu par la fédération sportive compétente agréée par le Ministère des Sports,
- dans les clubs lorrains ayant un ou plusieurs licenciés handisports compétiteur(s) au niveau national.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Aide annuelle en fonctionnement correspondant à la saison sportive.

Concernant les clubs ayant le statut professionnel, l'aide porte sur le fonctionnement des centres de formation (hébergement, restauration, encadrement technique et formation des stagiaires), éventuellement leurs investissements et leur équipement, ainsi que sur la réalisation de missions d'intérêt général.

BENEFICIAIRES - LOCALISATION

Clubs lorrains.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Sports collectifs et sports individuels olympiques se pratiquant par équipe de club

Soutien aux clubs dont l'équipe première senior évolue :

- à tout niveau de compétition nationale lorsqu' ils représentent et sont subventionnés par une (ou plusieurs) commune(s) de moins de 20 000 habitants,
- aux trois premiers niveaux de compétition nationale lorsqu' ils représentent et sont subventionnés par une (ou plusieurs) commune(s) de plus de 20 000 habitants.

La Région Lorraine exclut tout soutien aux équipes réserves seniors.

En ce qui concerne les niveaux amateurs du championnat de France de football : tous les niveaux de compétition nationale sont éligibles quel que soit le nombre d'habitants de la commune représentée par le club (National, Championnat de France Amateur et Championnat de France Amateur 2).

Le solde de la subvention, soit 40 %, est versé sur présentation :

- du compte-rendu de la dernière assemblée générale du club (datant de moins d' un an) et des comptes de son dernier exercice, approuvés lors de cette même Assemblée Générale, ces deux documents étant certifiés et signés par le président, avec le cachet du club,
- d'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention régionale pour la saison sportive, pour tout club bénéficiant d'une subvention régionale au minimum égale à 23 000 €,
- et proportionnellement à la réalisation du programme prévisionnel de missions d'intérêt général et des opérations contractualisées avec la Région pour l'année sportive 2009-2010, sur présentation d'un compte-rendu de réalisation que le club transmettra, au cours de la saison sportive 2009-2010, et lorsque ce dernier aura atteint un état satisfaisant d'avancement et de réalisation de son programme prévisionnel.

Le délai de validité du versement de l'aide régionale est fixé au 31 décembre de l'année N+1.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

- Dépôt des dossiers :

Dès la fin de la saison sportive précédente ou dans les mois précédant le début de la saison sportive, au minimum deux mois avant la prochaine date d'affectation des subventions par l'Assemblée Régionale. Demande d'aide à adresser par écrit, par courrier ou messagerie électronique (possibilité d'utiliser un dossier-type mis à disposition).

Toute demande de subvention transmise après la fin du mois de décembre ne sera pas considérée comme prioritaire et pourra être rejetée (date limite fixée au 31/12 de l'année N pour la saison sportive en cours N/N+1).

- Examen par la commission compétente :

Commission « Lien Social et Relations Interrégionales »

- Décision d'attribution de l' aide par la Commission Permanente du Conseil Régional.

CONTACT

Direction des Sports
Place Gabriel Hocquard
BP 81004
57036 METZ CEDEX 1
Tel : 03 87 33 63 18
E-mail : philippe.loubignac@lorraine.eu